Filae

Extrait du document : **Archives de Corse**
Individu concerné: François Davini

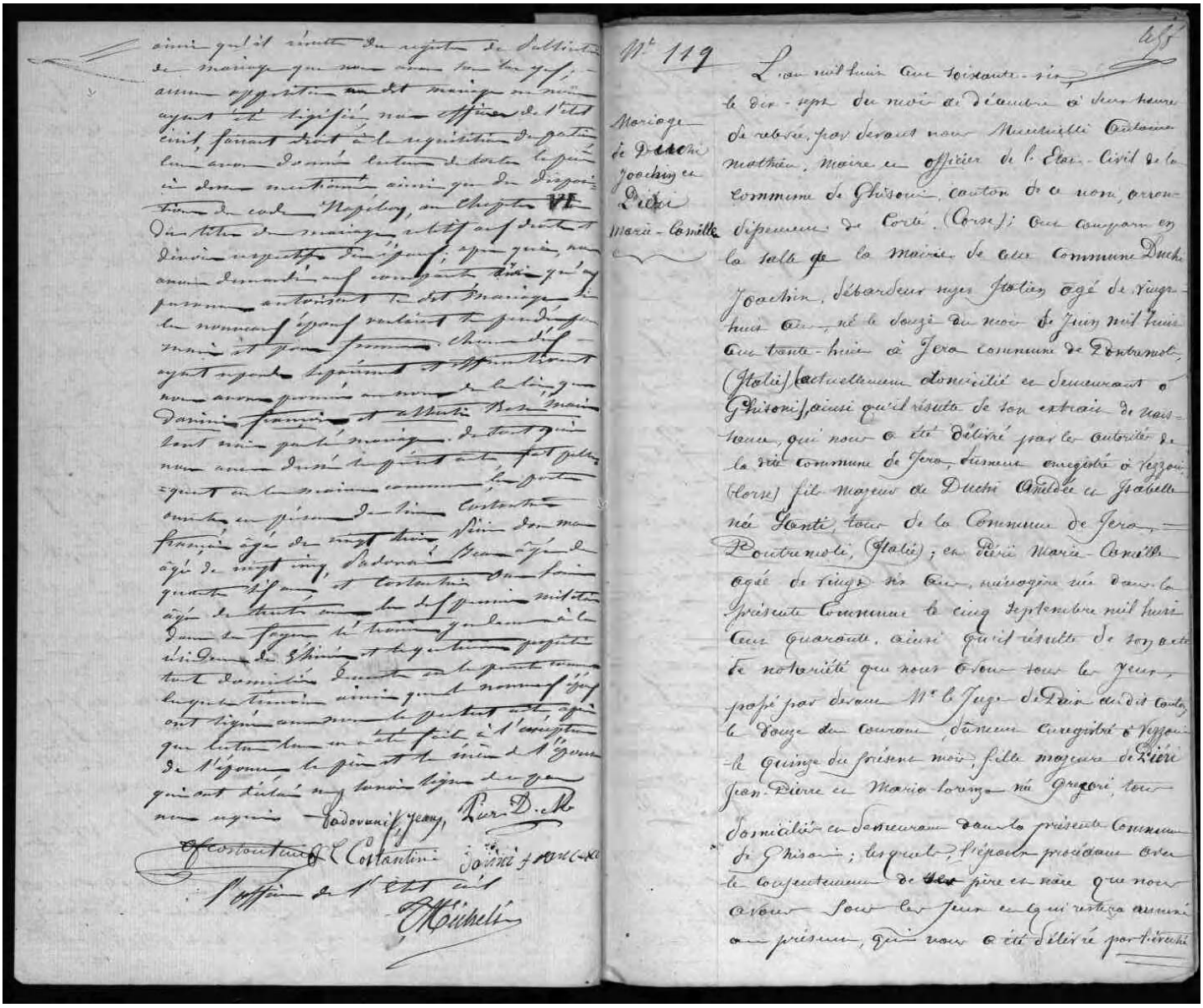

ainsi qu'il résulte du registre de célébration de mariage que nous avons sous les yeux, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous officier de l'état civil, faisant droit à la requisition de parties, avons donné lecture de toutes les pièces mentionnées ainsi que des dispositions du code Napoléon, au chapitre VI du titre du mariage, relatif aux droits et devoirs respectifs des époux, après quoi, nous avons demandé auxdites parties si elles voulaient se prendre pour époux, ayant répondu affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que lesdits François et Marie Davini sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé le présent acte fait publiquement en la maison commune, les portes ouvertes en présence de Jean Antoine Davini, frère de l'époux, âgé de vingt trois ans, Jean Davini, âgé de vingt cinq ans, cultivateur, Jean Pierre Davini, âgé de trente ans, cultivateur, Jean Pierre Pietri, âgé de trente ans, cultivateur, tous domiciliés en la présente commune, lesquels témoins ainsi que les époux ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite. L'époux de l'épouse, le père et le mère de l'époux, qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis

Fabiani Jean Pierre Davini
Costantini Jean Antoine Davini
L'officier de l'état civil
Michelis

Mariage de Davini Joachim et Pietri Marie-Camille

N° 119

L'an mil huit cent soixante-six le dix-sept du mois de décembre à deux heures de relevée, par devant nous Michelis Antoine Mathieu, maire et officier de l'état-civil de la Commune de Ghisoni, canton de ce nom, arrondissement de Corté (Corse); Ont comparu en la salle de la mairie de cette Commune Davini Joachim, Sébastien, agé de vingt-huit ans, né le douze du mois de Juin mil huit cent trente-huit à Jera commune de Pontenovo, (Italie) actuellement domicilié et demeurant à Ghisoni, ainsi qu'il résulte de son extrait de naissance, que nous a été délivré par le autorités de la dite commune de Jera, dûment enregistré à Pezzo, (Corse) fils majeur de Davini Amédée et Isabelle née Fonti, tous de la Commune de Jera Pontenovo, (Italie); et Pietri Marie-Camille agé de vingt six ans, menuisier né dans la présente Commune le cinq septembre mil huit cent quarante, ainsi qu'il résulte de son acte de notoriété que nous avons sous les yeux, passé par devant Me le Juge de Paix du dit Canton le douze du courant, dûment enregistré à Pezzo le quinze du présent mois, fils majeur de Pietri Jean-Pierre et Maria Louisa née Grégori, tous domiciliés et demeurant dans la présente Commune de Ghisoni; lesquels, après nous avoir justifié de la célébration de leur mariage civil par devant Monsieur le Maire de la Commune de Pietra Corbara, arrondissement de Bastia, en date du quatre du présent mois, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage religieux, ce que nous avons fait sous les yeux et en présence de ceux qui seront ci-après nommés, qui nous a été délivré par [illegible]